

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Étaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy, POREE Thierry.

Étaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à planque Yves), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : TRAVERS Rémy

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le père Herbert est parti à la retraite et qu'il est remplacé par le Père Lerouge, et que la messe d'installation aura lieu dimanche 29 septembre à 10h30.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
- 3. Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables**
- 4. Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres**
- 5. Demande de subvention du Secours Populaire pour l'organisation de la Journée des oubliés des vacances**
- 6. Convention relative à l'élimination des cadavres d'animaux de compagnie trouvés morts et des soins sur les animaux trouvés errants sur la commune**
- 7. Offre d'achat suite à la mise en vente d'un terrain communal, rue de la Boularderie**
- 8. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité**
- 9. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2025**
- 10. Affaires et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
18/07/2024	Etudes salle omnisports <i>Atelier de la Touques et Cabinet Levillain</i>	2 880.00 €
23/07/2024	Enseigne Grandes Halles <i>Cherbourg Enseignes</i>	3 038.57 €
23/07/2024	Autolaveuse pour la Halle 901 <i>Delcourt</i>	3 542.40 €
26/08/2024	Logiciel Cimetière <i>3D Ouest</i>	2 406.00 €

Affaires générales :

Virement de crédit : pour régler les dernières études pour la salle omnisports, la commune a dû procéder à un virement de crédit du compte 2138 « autres constructions » au compte 2031 « frais d'étude » pour un montant de 2 880 €.

L'assemblée prend acte.

3. Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une liste de créances non recouvrables à ce jour en raison de la situation des débiteurs (le plus souvent déclarés insolvable dans le cadre d'une procédure de surendettement).

L'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de notes de cantine et précise que même si ces créances sont admises en non valeurs, cela n'éteint pas la dette et le trésorier continue les relances.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercices	Motif	Redevable	Montant
2023 à 2024	Cantine	Particulier	290.65 €
TOTAL			290.65 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 290.65 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice.

4. Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

La commune possède 46 PDL soit un total de 276 € annuel. Vous trouverez annexé à ce rapport l'avenant.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

Monsieur le Maire indique que la commune est satisfaite des services du SDEM50.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

5. Demande de subvention du Secours Populaire pour l'organisation de la Journée des oubliés des vacances

L'association a organisé le 21 août dernier une journée au zoo de Cerza pour 620 Manchois. Pour faire face à l'augmentation des familles aidées par le Secours Populaire de Saint-Pierre-Église, un car de voyageurs a été mis à disposition.

Le coût global de cette journée est de 20 468 €. Le coût du transport pour les habitants de Saint-Pierre-Église s'élève à 602.50 € (car partagé avec Quettehou).

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCORDE au Secours populaire (fédération de la Manche) une subvention de 150 euros au titre de l'organisation de la Journée des oubliés des vacances.

6. Convention relative à l'élimination des cadavres d'animaux de compagnie trouvés morts et des soins sur les animaux trouvés errants sur la commune

La commune s'est rapproché du cabinet de vétérinaire Vet&Co située place de l'abbé de Saint-Pierre afin de mettre en place avec eux une convention lorsqu'un animal de compagnie est retrouvé mort sur la voie publique.

La convention que vous trouverez annexée à ce rapport vise à organiser le ramassage des animaux trouvés morts sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant, ramassés par le personnel de la mairie ou tout autre citoyen tant que le lieu de ramassage soit la commune de Saint-Pierre-Église.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

Considérant que la commune a des obligations en matière de gestion des animaux errants et/ou dangereux, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE de ce partenariat avec le cabinet vétérinaire « Vet&Co »
- AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents

7. Offre d'achat suite à la mise en vente d'un terrain communal, rue de la Boularderie

Lors de la séance du Conseil Municipal tenue le 6 février dernier, par la délibération n°2024-04, il a été décidé de mettre en vente un terrain communal à bâtir, non viabilisé, situé rue de la Boularderie, sur la parcelle cadastrée C n°529, d'une superficie d'environ 450 m².

Il est rappelé que ce terrain avait été estimé à une valeur comprise entre 45 000 et 50 000 € et que les frais de viabilisation à la charge de l'acquéreur s'élèveraient à 6 000 €. Le prix de vente fixé lors de cette délibération était de 50 000 €.

Le terrain a été mis en vente par l'intermédiaire du cabinet notarial Godey & Blestel. Depuis, une seule offre a été reçue par la commune, d'un montant de 38 000 €, que vous trouverez annexée à ce rapport.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec ce couple de retraités, originaires du Nord de la France, qui apprécient beaucoup notre commune.

Monsieur LE BARON rappelle que l'agglo du Cotentin conseille aux communes de se débarrasser de leurs dents creuses. Monsieur MARDOC suggère de faire une contre-proposition à 40 000 €.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (15 votes pour et 3 abstentions) :

- ACCEPTE l'offre d'achat pour un montant de 38 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acheteur ;
- DIT que les frais de clôture entre le chemin communal et cette parcelle seront à la charge de l'acheteur ;
- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

8. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Lors du conseil municipal du 6 février dernier, la délibération 2024-06 a décidé de créer un poste d'agent technique pour faire face à un accroissement d'activité, pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2024.

La commune ayant toujours besoin de cet agent, elle souhaite renouveler son contrat jusqu'au 28 février 2025.

Ses missions seront les mêmes que le contrat précédent à savoir.

- L'entretien de la voirie : nettoyage régulier de la voie publique ;
- L'entretien des espaces verts : taillage des haies et tonte si besoin ;
- Le marché municipal : préparation et remise en état de la place centrale.
- Toutes autres tâches incombant au service technique.

Du fait que cet agent contractuel n'interviendra plus pour le remplacement de l'agent titulaire, il est nécessaire de prendre une délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité.

Le recrutement s'effectuera pour la durée jugée utile par la commune entre 1^{er} octobre et le 28 février 2025.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée selon les prescriptions de l'article 1 L 332.23 du code général de la fonction publique territoriale, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint technique et pourra bénéficier de tout ou partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à ce grade.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

Monsieur GUERARD précise que cet agent travaille en binôme avec Ludovic et qu'il ne possède pas encore le permis, mais il va passer la conduite prochainement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- RENOUELE un poste d'adjoint technique saisonnier dans les conditions fixées ci-dessus

9. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2025

Par courrier en date du 15 juillet 2024, Mobilians Normandie a sollicité l'autorisation de la commune pour l'ouverture exceptionnelle des distributeurs automobiles situés sur son territoire les 5 dimanches suivants :

- o Dimanche 19 janvier 2025,
- o Dimanche 16 mars 2025,
- o Dimanche 15 juin 2025,
- o Dimanche 14 septembre 2025,
- o Dimanche 12 octobre 2025.

Il s'agit de faciliter l'organisation des opérations « portes ouvertes » dans ce secteur.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (14 votes pour, 3 votes contre et 1 abstention) :

- AUTORISE cette dérogation au titre de 2025 et pour les dates demandées.

10. Affaires et questions diverses

- Salle omnisports

Monsieur le Maire rappelle que, suite au conseil municipal du 22 mai dernier, la commune a dû résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle omnisports.

Le 12 septembre, une réunion a été organisée avec les cofinanceurs potentiels pour évaluer les subventions possibles, en raison des récentes réductions des dotations de l'État. Étaient présents Madame Jouan (service Petites villes de demain), Monsieur Martin (DDTM de la Manche), Monsieur Tarteaut (département), Monsieur Thifagne (Région), Monsieur Guérard, Monsieur Mardoc, Madame Leclerc ainsi que Monsieur le Maire.

Comme on le craignait, Monsieur Martin a indiqué que désormais les projets seront subventionnés au total à hauteur de 50 à 60% et plus à 80% comme c'était le cas ces dernières années. Il est également difficile d'obtenir de la DETR.

D'ailleurs, l'Etat a décliné l'invitation à cette réunion. Les fonds verts, quant à eux, nécessitent un projet vertueux, mais le montant des aides allouées par l'Etat a été fortement réduit.

Monsieur le Maire et Monsieur GUERARD expriment leurs préoccupations quant à l'engagement dans une rénovation de grande envergure, avec un risque d'endettement important pour la commune si les aides espérées ne sont pas obtenues. L'architecte avait estimé en mai 2024 le coût de la rénovation à 1 316 700 € HT.

Deux hypothèses sont présentées aux conseillers :

1. Une rénovation complète du bâtiment pour 1 500 000 € :

Avec ce projet vertueux nous pourront compter de façon certaine sur :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières		Aides publiques :		
Etudes (Amo et Nb)	100 000 €	Union Européenne	0 €	0.00%
Travaux	1 400 000 €	Etat DETR ou Fd vert	300 000 €	20.00%
Matériel	0 €	Région - contrat territoire	187 429 €	12.50%
Autres	0 €	Département (Cps)	250 000 €	16.67%
		Bonification CPS 20%	50 000 €	20.00%
		5000 Equipements sportifs	0 €	
Sous total des dépenses	1 500 000 €	Sous-total Aides publiques avant Fonds de concours	787 429 €	52%
Recettes générées par l'investissement		Reste à charge après subventions publiques (2)	712 571 €	48%
Salles de convivialité 20% des dépenses totales		Fonds de concours (3)	350 000 €	50%
Immeubles de rapport Logements 40% des dépenses totales		Total Aides publiques max 80%	1 137 429 €	76%
Total dépenses prises en compte (1)	1 500 000 €	Autofinancement	362 571 €	24%
Total général	1 500 000 €	Total général	1 500 000 €	

- La Région qui a validé une aide à hauteur de 187 429€ (aide calculée, validée et non révisable par rapport à l'estimation faite en mars 2023 pour une rénovation en salle polyvalente pour un total de 937 144 € HT)

- Le CPS, la commune dispose d'une enveloppe de 381 200 € pour la totalité de ces projets. Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière. Il est donc envisageable de mobiliser 250 000 € du CPS pour ce projet. A savoir **qu'une** bonification de 20% du montant de la subvention, est envisageable dès lors que le projet démontre une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive. Soit une bonification de 50 000 €.

- Les fonds de concours, dans le cadre du fonds éco-responsable, pourraient financer 50 % du reste à charge, plafonnés à 350 000 €.

Ensuite de manière beaucoup moins certaine, la commune pourrait solliciter l'Etat de plusieurs façons :

- La DETR entre 20 et 40%, malheureusement en 2024 la DETR avait 3.5 millions à distribuer et ils ont reçu pour 15 millions de demande. Un choix avait donc été fait, et c'est la rénovation des établissements scolaires qui avait été privilégiée. En découle une forte incertitude pour notre projet. Monsieur Martin, se montre pessimiste pour cette sollicitation.
- Une demande en fonds verts est envisageable, mais connaîtra en 2025 une forte réduction de son enveloppe : - 60%. Les projets devront être irréprochables pour être éligibles.
- L'agence Nationale du Spot (ANS) : cette dernière avec son plan « 5000 équipements sportifs » a financé certains projets mais actuellement les aides diminuent fortement. Les orientations de l'ANS pour 2025 ne paraîtront qu'au printemps 2025. Elles définiront les types d'équipements éligibles, les enveloppes disponibles et le cahier des charges (critères...).

Comme mentionné sur le plan de financement ci-joint, l'incertitude qui plane sur les subventions de l'Etat représente environ 20% du coût total du projet à savoir 300 000 €. Si la commune se lance dans un projet de rénovation complète et qu'au final les aides ne suivent pas, le reste à charge pour la commune pourrait être de plus de 600 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est pour le moment très peu endettée, mais réaliser un emprunt de 600 000 à 700 000 € représenterait un endettement trop important pour la collectivité. Cela nuirait fortement aux finances et surtout à la réalisation des autres travaux importants à réaliser sur le reste de la commune (église, voiries, effacement de réseaux, remplacement de pompe à chaleur à la René Clot, rénovation énergétique des logements communaux...)

C'est pourquoi Monsieur le Maire présente une 2^{ème} hypothèse :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières		Aides publiques :		
Etudes (Amo et Mo)	70 000 €	Union Européenne	0 €	0.00%
Travaux	530 000 €	Etat DETR ou Fd vert	0 €	0.00%
Matériel	0 €	Région - contrat territoire	0 €	0.00%
Autres	0 €	Département (Cps)	250 000 €	41.67%
		Bonification CPS 20%		
		5000 Equipements sportifs	0 €	
Sous total des dépenses	600 000 €	Sous-total Aides publiques avant Fonds de concours	250 000 €	42%
Recettes générées par l'investissement		Reste à charge après subventions publiques (2)	350 000 €	58%
Salles de convivialité 20% des dépenses totales		Fonds de concours (3)	140 000 €	40%
Immeubles de rapport Logements 40% des dépenses totales		Total Aides publiques max 80%	390 000 €	65%
Total dépenses prises en compte (1)	600 000 €	Autofinancement	210 000 €	35%
Total général	600 000 €	Total général	600 000 €	

2. **Une rénovation minimale**, limitée aux travaux obligatoires pour la réouverture de la salle :

- Mise aux normes électriques, PMR, des issues de secours, remplacement de la toiture et réfection et isolation des vestiaires.

Cette option, moins vertueuse, réduirait les subventions disponibles : La Région ne financerait pas ce projet

- Le CPS pourrait financer ce projet, à condition notamment que les travaux comportent un bouquet de deux types de travaux énergétiques obligatoires pour justifier sur le volet énergétique d'un gain de 40% (pour la partie chauffée, c'est-à-dire les vestiaires).

Le projet doit également respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments publics et d'accessibilité des établissements recevant du public. La bonification de 50% n'est plus possible.

- Les fonds de concours sont dans ce cas dit « classique », avec un financement à hauteur de 40% du reste à charge.

Le coût estimé serait de 600 000 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 210 000 € HT, garantissant des finances saines et la possibilité de réaliser d'autres travaux.

Monsieur POREE indique que pour pouvoir se positionner pour l'une des deux hypothèses, il faut avoir une vision globale des finances, afin de savoir ce qui est réalisable et supportable pour la commune. Monsieur le Maire confirme qu'un reste à charge pour la commune de 210.000 € est possible sans problème.

Les élus prévoient de consulter un économiste pour estimer précisément la rénovation minimale.

- Travaux de charpente au beffroi

Monsieur GUERARD souligne que la commune doit être en mesure de poursuivre d'autres travaux en parallèle de ceux de la salle omnisports, notamment les interventions urgentes.

C'est le cas pour le beffroi du clocher de l'église. En effet, au début du mois, l'entreprise chargée de la maintenance des cloches a constaté qu'une pièce en bois, supportant les cloches, était tombée au sol. Leur remplacement est impératif. Pour l'instant, deux cloches sur quatre ont dû être arrêtées. La commune attend un premier devis, mais le coût des travaux pourrait être élevé.

- Etude de programmation du CAUE

Le Maire informe que la commune a sollicité le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour un plan pluriannuel concernant les travaux à l'église.

Un premier rendez-vous a eu lieu en janvier, suivi d'un second le 11 juillet avec un architecte, un urbaniste et une paysagiste. Ces experts ont proposé de réaliser une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère. Celle-ci comprendrait l'élaboration d'un préprogramme et d'un programme basé sur des diagnostics architecturaux, urbains et paysagers. L'objectif est de valoriser le centre de la commune en établissant un programme précis pour les projets potentiels, incluant l'église, ses environs, la place ainsi que divers équipements municipaux.

Après examen, il ressort que les idées sont intéressantes mais coûteuses et longues à mettre en œuvre. La priorité sera donc donnée aux travaux urgents du beffroi, tandis que les autres interventions à l'église seront réalisées progressivement.

- Offre d'achat suite à la mise en vente de la Longuemarerie

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la Longuemarerie a été récemment mis en vente par l'office notarial. Après une visite, un particulier a proposé de l'acquérir pour un euro symbolique dans le but de le réhabiliter en logements. Cependant, la commune ne peut céder un bien public à ce prix sans justifier d'un motif d'intérêt général ou obtenir des contreparties suffisantes.

Les conseillers rejettent donc l'offre, mais envisagent de rencontrer l'intéressé pour discuter de son projet.

Monsieur GUERARD suggère de promouvoir la vente sur des plateformes en ligne comme Le Bon Coin afin d'attirer plus d'acheteurs potentiels.

Monsieur MARDOC souligne que les promoteurs privilégient la rénovation d'anciens bâtiments, car cela revient souvent moins cher que la construction neuve, en raison de la rareté des terrains disponibles.

Madame MABIRE mentionne avoir assisté à une réunion à la préfecture sur le bail à réhabilitation, un mécanisme par lequel une commune cède un bâtiment à un opérateur, qui le rénove et le loue, avant de le restituer à la commune après amortissement des travaux. Elle va se renseigner davantage pour voir si ce modèle est applicable à la Longueumarerie.

- Les 3 jours de Cherbourg

Monsieur le Maire informe qu'un des organisateurs des "3 jours de Cherbourg" a proposé que la commune accueille l'arrivée de la course fin août 2025. Monsieur MARDOC précise que cela coûterait 4 000 € à la commune pour chaque année, l'engagement étant sur deux ans, soit 8 000 € au total.

La commune ne gèrerait pas l'organisation logistique, mais aurait sans doute à sa charge la mise en place des barrières, de la déviation du trafic et de la préparation de la zone d'arrivée.

Les conseillers débattent des avantages et inconvénients de cette proposition. Après un vote, la majorité décide de ne pas accueillir la course en 2025, estimant que le délai est trop court. Il est proposé de réévaluer l'opportunité pour 2026 en analysant les retombées potentielles et le niveau d'implication requis de la part de la commune.

- L'adressage

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues de certifier les adresses de leur territoire afin d'enrichir et fiabiliser la Base Adresse Nationale, utilisée par les services d'urgence, les livreurs, les GPS, etc.

La commune pourrait se faire accompagner par un cabinet, mais la plupart des adresses étant déjà correctes, seules quelques-unes nécessitent des ajustements.

Un exemple est présenté aux conseillers montrant comment certifier les adresses via un site gouvernemental. Il faudra d'abord valider les adresses sans difficulté, en identifiant simplement l'entrée et le bâtiment concerné.

Ensuite, les adresses comportant des incohérences devront être renommées, ce qui nécessitera la mise en place d'une commission pour définir de nouveaux noms de rues et numéros, avant de soumettre ces décisions à un prochain conseil municipal. Six conseillers se portent volontaires pour participer à cette mission et vérifier la conformité des adresses sur le terrain.

- Zones des accélérations des énergies renouvelables.

Monsieur MARDOC annonce qu'une concertation publique se déroule du 23 septembre au 7 octobre, à la mairie et sur le site internet. Cette concertation comprend une étude détaillée sur l'ensemble des biens publics de la commune et permet d'établir une base sur les biens du secteur privé en agglomération et hors agglomération. Cette consultation porte sur les thèmes suivants : Photovoltaïque, Biomasse, Eolien, Aéro et géothermie, Hydroélectrique.

L'objectif est de présenter ces propositions de zones d'accélération par filières énergétiques lors du prochain conseil municipal pour pouvoir ensuite l'envoyer pour validation au Département.

- Divers :

Madame MABIRE communique plusieurs dates importantes : le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le dimanche 15 décembre, tandis que celui de l'APE est prévu pour le 1er décembre. Le repas des aînés se tiendra quant à lui le dimanche 17 novembre.

Monsieur LE BARON informe que pour la saison 2024-2025 et pour pérenniser le cinéma à Saint-Pierre-Église, l'association a besoin de bénévoles. Pour présenter les contours du projet, la Ligue de l'enseignement Normandie et son Réseau Génériques organisent une réunion d'information qui se tiendra le jeudi 28 novembre à 19h dans la Halle 901.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
DENIS Daniel



Le secrétaire de séance,
TRAVERS Rémy

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Travers", written over a white background.